

Enquête publique préalable au renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées située à Messimy (69), à la régularisation du système de collecte et à des travaux de mise en conformité du réseau, sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

DEPARTEMENT du Rhône

ENQUÊTE PUBLIQUE

13 septembre 2021 - 12 octobre 2021

Sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) et relative :

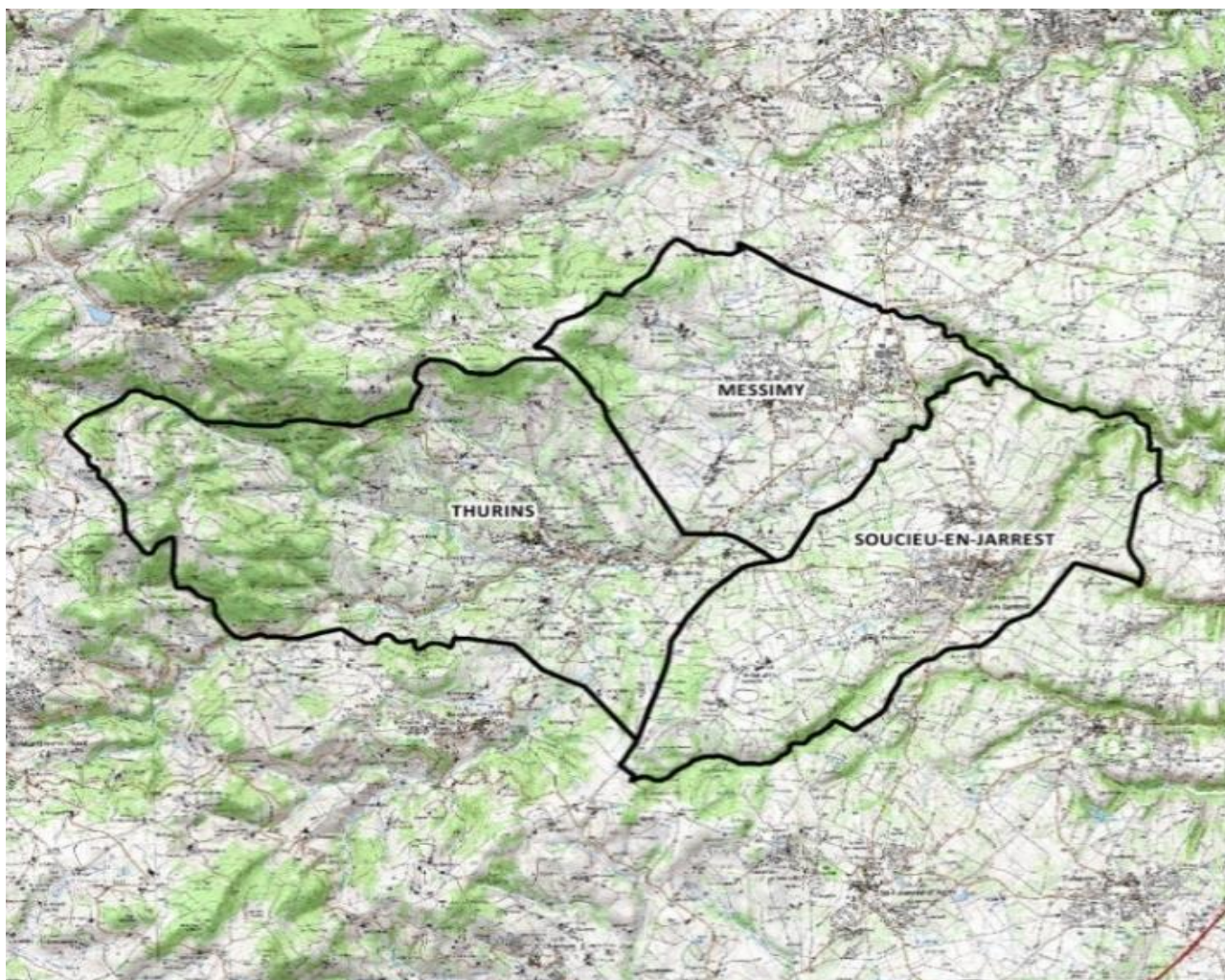
- au renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées à Messimy
- à la régularisation du système de collecte
- à des travaux de mise en conformité du réseau

Maître d'Ouvrage

SIAHVG

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon

Conclusions – Avis du Commissaire Enquêteur



Hervé REYMOND
Commissaire enquêteur

ENQUÊTE
N° E21000078/69

8 novembre 2021
Conclusions Avis
Page 1

Enquête publique préalable au renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées située à Messimy (69), à la régularisation du système de collecte et à des travaux de mise en conformité du réseau, sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête publique	Page 3
2. Enjeux de l'enquête publique	Page3
3. Cadre juridique, réglementaire de l'enquête publique	Page 3
4. Qualité du dossier d'enquête publique	Page 3
5. Présentation du dossier d'autorisation environnementale	Page 4
6. Présentation de l'évaluation environnementale	Page 4
7. Déroulement de l'enquête publique	Page 6
8. Thématiques retenues sur la base de mon rapport d'enquête	Page 6
9. Conclusions	Page 8
10. Avis du commissaire enquêteur	Page 9

1. Objet de l'enquête publique

Le dossier déposé par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) sis 20, chemin du Stade à Vaugneray, porte sur la demande d'autorisation du système de collecte et de traitement pour les communes de Messimy, Soucieu-en-Jarrest et Thurins soit plus précisément sur :

- Le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la station d'épuration des eaux usées de Messimy
- La mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre d'un programme d'amélioration du système d'assainissement
- La régularisation des ouvrages de déversement du système de collecte.

La commune de Rontalon qui fait partie du SIAHVG possède son propre système d'assainissement et n'est donc pas concernée par cette demande.

2. Enjeux de l'enquête publique

Un programme de travaux est initié par le SIAHVG pour « viser à définir les interventions à prévoir sur le système d'assainissement afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ou anticiper d'éventuels besoins futurs » pour assurer une meilleure protection du milieu naturel.

L'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, finalité de l'enquête publique, traduira les règles permettant de respecter les milieux naturels grâce au programme de travaux prévus.

3. Cadre juridique, réglementaire de l'enquête publique

- Le dossier porte uniquement sur l'autorisation environnementale loi sur l'eau avec une évaluation environnementale conformément à la décision du 6 décembre 2017 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du projet
- Le dossier est soumis à enquête publique.
Il a été déposé le 1^{er} février 2021 et comprend la demande d'autorisation environnementale et une évaluation environnementale
- Le SIAHVG avait déposé initialement une demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés et de défrichement dans le cadre de la définition de l'implantation d'un bassin d'orage sur la station de traitement des eaux usées à Messimy. Le SIAHVG a finalement décidé de retirer du dossier cette demande de dérogation en attendant que l'étude d'avant-projet fixe l'emplacement définitif du bassin.

4. Qualité du dossier d'enquête publique

Le dossier est complet.

Il est technique, exhaustif et bien documenté.

Grâce à sa Note de Présentation Non Technique, il permet au public d'avoir une bonne compréhension d'une problématique complexe

L'évaluation environnementale est proportionnée aux enjeux du projet.

5. Présentation du dossier d'autorisation environnementale

5.1 Le système d'assainissement

- Le système de collecte comprend un linéaire de 88 km environ ; il est constitué de réseaux majoritairement séparatifs et compte des ouvrages particuliers : 18 déversoirs d'orage, 2 bassins d'orage et une station de traitement des eaux usées à Messimy mise en service fin octobre 1995 qui rejette ses effluents dans le Garon. Ce sont ces ouvrages qui majoritairement affectent la qualité des rejets des eaux dans le milieu naturel. Les rejets des déversoirs d'orage s'effectuent en majorité dans le Garon et le Furon.
- La station d'épuration est actuellement en forte surcharge hydraulique.
- Bassins d'orage : sur les 3 nouveaux bassins d'orage programmés, l'implantation de celui envisagé sur le site de la station d'épuration reste à déterminer : au droit de l'entrée de la station (scénario SC1) ou en amont de la station (scénario SC2)
- Bassin d'aération : implanté sur la station pour augmenter la capacité de traitement de la station. Le SIAHVG se donne la possibilité de réévaluer cet investissement à la suite du prochain Schéma Directeur d'Assainissement devant intervenir à partir de 2026.

5.2 Cadre réglementaire de la station de traitement de Messimy

- Arrêté Préfectoral actuel d'autorisation environnementale :
L'exploitation de la station de traitement de Messimy est régie par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2003 pour une durée de 15 ans.
Il est donc arrivé à échéance le 29 avril 2018 et à ce jour, aucun document réglementaire ne semble régir le fonctionnement de la station de traitement.
- Demande d'Arrêté Préfectoral d'autorisation environnementale par le SIAHVG :
La date d'échéance du projet d'arrêté est fixée au 1^{er} janvier 2032 afin de permettre la réalisation entre 2027 et 2029 (selon l'obtention ou non de subventions) de tous les travaux définis dans le dossier.
L'arrêté préfectoral de 2003 prescrit le respect des normes de rejets « en concentrations **ET** en rendements »
Le SIAHVG demande dans son dossier pour le nouvel arrêté de prendre en compte les normes de rejets « en concentrations **OU** en rendements » jusqu'à la fin des travaux soit entre 2027 et 2029 puis à la fin des travaux de revenir aux normes « en concentrations **ET** en rendements » jusqu'à l'échéance de l'arrêté préfectoral en 2032.

6. Présentation de l'évaluation environnementale

6.1 Etat des lieux

- Qualité des eaux superficielles : les communautés piscicoles du bassin du Garon au droit de l'agglomération du SIAHVG se sont améliorées par rapport à l'état initial.
- Usages de l'eau :
Sur le territoire d'études les cours d'eau ne sont pas utilisés pour l'agriculture.

Le point de rejet de la station de traitement des eaux usées est éloigné de 7,5 km de la limite du périmètre de protection Eloignée du site de captage à Brignais.

- Milieu biologique : seule la ZNIEFF de type 1 « vallée du Garon » est déjà concernée par le projet.

6.2 Incidences du projet sur les milieux

- Sur la qualité des eaux superficielles

Actuellement et en situation d'étiage sévère, les flux de pollution rejetés en moyenne par la station d'épuration au milieu naturel sont très supérieurs aux charges polluantes admissibles pour éviter un déclassement de la qualité physico-chimique du cours d'eau.

L'augmentation des charges déversées en état futur conduit à aggraver ce constat.

Pour le débit d'étiage : les objectifs d'abattement des flux déversés nécessaires au maintien de la qualité physico-chimique du Garon et du Furon sous-entendent la suppression totale des déversements ce qui est impossible à réaliser.

- Usages de l'eau : il n'y a aucune incidence sur l'usage de l'eau potable.
- Milieu biologique
 - Qualité piscicole : il est probable que les rejets du système d'assainissement contribuent à la dégradation de la qualité piscicole du Garon et de ses affluents
 - Incidence sur les habitats / Création du bassin d'orage sur la station
Le scénario SC2 entrainerait la perte d'un habitat terrestre boisé d'une superficie de 1500 m² conduisant à un impact permanent sur la faune protégée.

6.3 Mesures d'Évitement de Réduction et de Compensation

- Sur les eaux superficielles
 - Le programme de travaux est destiné à supprimer près de 91 % des déversements temps de pluie sur la station de traitement
 - Les rejets du système d'assainissement après réalisation du programme de travaux resteront incompatibles avec le régime d'étiage sévère du Garon vers lesquels il déverse et ne permettront pas de contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau à l'étiage prévu pour 2027
- Sur la qualité piscicole : le programme de mise en conformité du système d'assainissement devrait permettre d'améliorer sensiblement la qualité des eaux superficielles et par voie de conséquence la qualité piscicole du Garon et du Furon notamment en amont de la station de traitement.
 - Avec obtention des subventions, l'achèvement du programme de travaux est programmé pour 2027.
 - En l'absence de subventions, l'achèvement du programme de travaux est programmé pour 2029.

7. Déroulement de l'enquête publique

- L'enquête s'est déroulée du 13 septembre au 12 octobre 2021 dans de bonnes conditions
- Les délais légaux d'information et d'affichage ont été respectés
- Les moyens nécessaires à l'information, à la communication et à l'expression du public ont été mis en place avec notamment la tenue d'une plateforme dématérialisée
- Registre papier : aucune observation n'a été consignée sur ce registre
- Plateforme dématérialisée : les différentes pages ont été visitées 218 fois et 48 téléchargements ont été effectués n'ayant donné lieu à aucun dépôt de contributions. Globalement peu de personnes ont fréquenté le site
- J'ai remis mon procès-verbal de synthèse au SIAHVG à la fin de l'enquête le 12 octobre 2021
- Le SIAHVG m'a transmis son mémoire en réponse le 19 octobre 2021.

8. Thématiques retenues sur la base de mon rapport d'enquête

8.1 Justification des thématiques retenues

Il n'y a eu aucune contribution de la part du public pour cette enquête publique.

J'ai formulé les seules observations et questions dans mon procès-verbal de synthèse auxquelles le SIAHVG a répondu point par point dans son mémoire en réponse.

Sont également pris en compte dans l'analyse de ces thématiques, les remarques des Personnes Publiques Associées et notamment celles de la DDT ainsi que les éléments de mon rapport d'enquête faisant référence à ces thématiques.

J'ai posé 26 questions que j'ai classées en 6 thématiques :

- Thématique 1 : Stratégie retenue pour la réalisation des travaux => 2 questions
- Thématique 2 : Station des eaux usées située à Messimy => 10 questions
- Thématique 3 : Compatibilité avec les outils cadre de la gestion de l'eau => 5 questions
- Thématique 4 : Planning de réalisation des travaux => 3 questions
- Thématique 5 : Foncier => 2 questions
- Thématique 6 : Questions diverses => 4 questions.

J'ai retenu 3 thématiques parmi les 6 thématiques initiales car elles sont en lien direct avec l'objet et les enjeux mêmes de l'enquête publique à savoir l'autorisation loi sur l'eau et son évaluation environnementale.

Il s'agit :

- De la thématique 2 « Station des eaux usées située à Messimy » avec pour finalité la délivrance d'un arrêté préfectoral pour exploiter dans le respect de l'environnement le système d'assainissement du SIAHVG et notamment la station de traitement des eaux de Messimy.
Sera abordée la qualité des rejets des effluents et leur impact sur le milieu naturel récepteur
- Des thématiques 1 « Stratégie retenue pour la réalisation des travaux » et 4 « Planning de réalisation des travaux » qui sont en lien direct avec la thématique 2 puisque de la

Enquête publique préalable au renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées située à Messimy (69), à la régularisation du système de collecte et à des travaux de mise en conformité du réseau, sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

bonne réalisation du programme de travaux du SIAHVG, du choix des investissements et des délais d'exécution découlera le planning de mise application de l'arrêté préfectoral.

Les autres thématiques n'ont pas été retenues car il s'agissait soit de répondre à des questions d'ordre plus général : Thématique 3 « Compatibilité avec les outils cadre de la gestion de l'eau » soit n'apportant pas de valeur ajoutée au dossier : Thématique 5 « Foncier » et Thématique 6 « Questions diverses ».

8.2 Analyse des thématiques retenues

Ce point reprend en synthèse l'analyse qui a été faite pour ces thématiques dans le rapport d'enquête publique au chapitre 7 « Analyse du commissaire enquêteur ».

- Thématique 2 : Station des eaux usées située à Messimy
 - Création du bassin d'aération sur la station de traitement
Pour le SIAHVG, elle n'est pas à l'ordre du jour de ce nouvel arrêté car la capacité complémentaire de 1000EH prévisionné dès la création de la station pourrait être surdimensionné par rapport aux besoins futurs. Ce bassin pourrait donc d'être reporté au-delà de 2032 dans le cadre du futur Schéma Directeur d'Assainissement. L'abandon du bassin d'aération dégagerait une économie à déduire de l'enveloppe de l'action INT2 de 600 000€ HT.
La priorité du programme de travaux pour la période courant jusqu'en 2032 semble plus être le traitement de la charge hydraulique
 - Normes de rejets de la station de traitement des eaux usées
La différence entre les normes de l'arrêté du 30 avril 2003 des rejets des effluents dans le Garon et la proposition du SIAVHG pour le projet d'arrêté porte essentiellement sur le passage des normes de rejets « en concentrations **ET** en rendements » prescrit par cet arrêté préfectoral 2003, au passage pour le projet d'arrêté des normes de rejets « en concentrations **OU** en rendements » jusqu'à la fin des travaux pour repasser ensuite à nouveau au « en concentrations **ET** en rendements » selon le dossier d'enquête (dans son mémoire en réponse, le SIAHVG propose même que le terme **ET** puisse être réintégré lors du prochain renouvellement d'autorisation de la STEP soit en 2032)
 - Normes de rejets des déversoirs d'orage
Les rejets des déversoirs d'orage respecteront les critères définis à l'A.M du 21/07/2015. Il y aura également une amélioration de l'état des cours d'eau en amont de la STEP puisqu'il y aura moins de déversements par ces déversoirs d'eaux non traitées
 - Cas spécifique des étiages sévères du Garon
Le Garon est un cours d'eau présentant des périodes d'assec marquées.
La résolution de la période d'étiage sévère est donc complexe.
En effet, pendant cette période, les flux de pollution rejetés en moyenne par la station d'épuration au milieu naturel ne permettent pas et ne permettront pas

d'éviter un déclassement de la qualité physico-chimique du cours d'eau sauf à supprimer tous les déversements ce qui n'est pas concevable.

En période d'étiage sévère, il semble donc difficile de ne pas dégrader la qualité physico-chimique du Garon, même après la mise en œuvre du programme de travaux.

- Thématique 1/Thématique 4 : Stratégie retenue pour la réalisation des travaux/ Planning de réalisation des travaux
 - Implantation du bassin d'orage sur la station de traitement :
Comme indiqué dans le mémoire en réponse, le scénario SC2 correspondant à une implantation en amont de la station de traitement serait privilégié car l'alimentation et la sortie de ce bassin d'orage pourraient ainsi se faire de façon gravitaire, ce qui hydrauliquement et énergétiquement est plus satisfaisant que le positionnement en aval prévu au scénario SC1.
Il serait de plus implanté au plus près de la station d'épuration pour limiter les impacts faune - flore (espèces et habitats protégés) et les besoins de défrichement car ce positionnement nécessite une demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés et une demande de défrichement
 - Délais de réalisation du programme de travaux :
Un certain nombre d'éléments peut modifier les délais indiqués dans le dossier d'enquête et notamment le dépôt d'un dossier de dérogation au titre des espèces et des habitats protégés et de défrichement. Les travaux ne pourront débuter qu'après obtention de ces autorisations.
Mais certaines opérations qui ne sont pas liées aux procédures indiquées ci-dessus et qui sont en dehors de secteurs à milieux naturels sensibles, ont déjà été réalisées ou anticipées.
En revanche, dans ce mémoire en réponse les informations sont contradictoires concernant la date d'achèvement du programme de travaux : 2027 – 2029 – 2032, sachant que la date de 2027 avec ou sans subventions ne semble plus réaliste.

9. Conclusions

- Normes de rejets de la station de traitement des eaux usées
Prendre en compte des normes de rejets « en concentrations **OU** en rendements » jusqu'à la fin des travaux (voire jusqu'en 2032) impliquerait que les normes de rejets proposées par le SIAHVG pour le projet d'arrêté préfectoral seraient inférieures à celles de l'arrêté de 2003 malgré des travaux qui amélioreront au fur et à mesure de leur réalisation la qualité des effluents.
Je rappellerai dans ce sens les termes du mémoire en réponse : « Il faut garder à l'esprit que la station rejette en moyenne des eaux de meilleure qualité que les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral ».
- ⇒ Je propose ainsi de maintenir pour le projet d'arrêté préfectoral a minima les mêmes normes de rejets dans le Garon pour les effluents de la station de traitement des eaux usées à Messimy que celles de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2003

Enquête publique préalable au renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées située à Messimy (69), à la régularisation du système de collecte et à des travaux de mise en conformité du réseau, sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

en reprenant donc les termes « en concentrations **ET** en rendements » pendant toute la durée de validité de ce nouvel arrêté.

- Cas spécifique des étiages sévères du Garon

La résolution de la période d'étiage sévère est complexe.

⇒ Je recommande la prise en considération de cette spécificité par l'arrêté préfectoral.

- Implantation du bassin d'orage sur la station de traitement

⇒ Je propose que si l'analyse écologique particulière qui devra être menée au niveau de l'implantation du bassin d'orage (scénario SC2) confirme la sensibilité de ce milieu naturel, une demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés et une demande de défrichement soient déposées avant tous travaux

- Délais de réalisation du programme de travaux

Les informations concernant le planning de la réalisation du programme de travaux ne sont pas toujours concordantes.

⇒ Je recommande une actualisation du planning du programme de travaux prenant en compte notamment les délais supplémentaires liés aux possibles demandes de dérogation au titre des espèces et habitats protégés et de défrichement et à l'abandon de la réalisation du bassin d'aération sur la station de traitement. Ce planning serait à annexer à l'arrêté préfectoral.

10. Avis du commissaire enquêteur

Considérant :

- la conformité de l'enquête publique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- que le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est de qualité et comporte les pièces ou éléments exigés
- que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

Tenant compte

- des éléments du chapitre 9 « Conclusions » ci-dessus,

A la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées située à Messimy (69), de régularisation du système de collecte et des travaux de mise en conformité du réseau

Sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Enquête publique préalable au renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées située à Messimy (69), à la régularisation du système de collecte et à des travaux de mise en conformité du réseau, sollicitée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

**Je donne un
AVIS FAVORABLE**

Avec les réserves suivantes :

- ⇒ Maintenir pour le projet d'arrêté préfectoral pour les normes de rejets des effluents de la station de traitement des eaux usées dans le Garon à Messimy la même obligation au niveau des concentrations et des rendements que celle de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2003 en prenant en compte donc **les concentrations ET les rendements** pendant toute la durée de validité de ce nouvel arrêté
- ⇒ Si l'analyse écologique particulière qui devra être menée au niveau de l'implantation du bassin d'orage juste en amont de la station de traitement des eaux usées (scénario SC2) confirme la sensibilité de ce milieu naturel, une demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés et une demande de défrichement devront être déposées avant tous travaux.

J'é mets en outre les recommandations suivantes :

- ⇒ Que l'arrêté préfectoral puisse prendre en considération pour les rejets de la station de traitement des eaux usées dans le Garon, la spécificité de ses étiages sévères
- ⇒ Effectuer une actualisation du planning du programme de travaux prenant en compte notamment les délais supplémentaires liés aux possibles demandes de dérogation au titre des espèces et habitats protégés et de défrichement et à l'abandon de la réalisation du bassin d'aération sur la station de traitement. Ce planning serait à annexer à l'arrêté préfectoral.

Fait à Dardilly, le 8 novembre 2021



Hervé REYMOND
Commissaire enquêteur